



# M A I R I E DE B E A U P U Y

\*\*\*\*\*

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

# COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL

DE LA SÉANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020  
À 18 heures 00 A LA SALLE POLYVALENTE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

### Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Franck PORCHER, Jean-Louis DATSIRA,  
Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Laëtitia SERVEILLE, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ

### Absents sans procuration :

M. Guillaume COUSIN  
M. Patrick PERIC  
Mme Annie COLIN

### Absents ayant donné procuration : / Néant

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée à l'unanimité  
Secrétaire de séance : Mme Laëtitia SERVEILLE

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

### 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

#### Affaire n°1 : INFORMATION : Démission de conseillers municipaux

*Monsieur le Maire ayant reçu de M. Benjamin CARBOU, sa lettre de démission au sein du Conseil Municipal  
Installation de Mme Annie COLIN*

*Il reste M. David MAMAN sur la liste de l'opposition. Si celui-ci démissionne, le siège restera vacant.*

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil Municipal**

Prend acte de la démission de M. Benjamin CARBOU

Prend acte de l'installation en qualité de Conseiller Municipal de Mme Annie COLIN

#### Affaire n°2 : Délégation Haute-Garonne Environnement – Délibération : 2020/29

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres délégués auprès des divers syndicats auxquels la commune de Beaupuy adhère.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués :

Sont élus par le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Haute-Garonne Environnement

- Délégué : M. Marc FERNANDEZ

- Suppléant : M. Christophe GOURSAUD

### **Affaire n°3 : Désignation du représentant à la CLECT – Délibération : 2020/30**

Monsieur le Maire,

Rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, au-delà des travaux d'évolution des transferts de charges, la Commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté du Toulouse Métropole du 16 juillet 2020, de la composition de cette Commission il convient d'approuver la composition de la CLECT. Chaque commune dispose d'au moins un représentant désigné au sein du Conseil Municipal et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

Il a été proposé que la Commission soit composée de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse. Chaque commune est invitée à désigner le ou les représentants appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### **DÉCISE :**

##### **Article 1**

D'approuver, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) telle que décrite ci-dessus.

##### **Article 2**

Désigne, Monsieur Marc FERNANDEZ en tant que représentant de la Commune de Beaupty à la CLECT  
Après délibération du Conseil Municipal et à l'unanimité :

Est désigné représentant à la CLECT : Marc FERNANDEZ

### **Affaire n°4 : Demande de diagnostic énergétique pour les écoles – Délibération : 2020/31**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, 5% du coût du diagnostic restera à la charge de la commune, soit un maximum de 300 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour les écoles
- S'engage à verser au SDEHG une participation de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 €
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

### **Affaire n°5 : Ouverture des commerces pour 2021 - Délibération : 2020/32**

L'article L3132-26 du code du travail, modifié la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... »

A cette fin, la Ville de Toulouse a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020. Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2021 :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 28 novembre (Black Friday),
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 7 février 2021,
- le 21 mars 2021,
- le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 8 août 2021,
- le 28 novembre 2021 (Black Friday),
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

**Article 1 :** Le Conseil Municipal émet un avis favorable, pour l'année 2021, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail : le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (Black Friday), les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 7 février 2021, le 21 mars 2021, le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 8 août 2021, le 28 novembre 2021 (Black Friday), les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – URBANISME**

### **Affaire n°6 : Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition des services de Toulouse Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du droit du sol - Délibération : 2020/33**

**Vu** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

**Vu** la délibération 2020/01 du 27 mai 2020 élisant M. Marc FERNANDEZ, Maire de Beaupuy,

**Considérant** le remplacement de certains agents, une nouvelle délégation de signature doit être donnée au service de Toulouse Métropole concernant les actes au droit des sols.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Autorise :**

Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant délégation de signature aux agents de Toulouse Métropole concernés.

### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Affaire n°7 : Création et suppression de postes - Délibération : 2020/34**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de tenir compte des départs en retraite de deux agents et des postes de travail et missions assurés par ces derniers, il propose au Conseil Municipal pour assurer leur remplacement, de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial et un poste d'Adjoint Technique P territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi permanent à temps non complet (durée hebdomadaire de travail : 20h), au grade d'adjoint administratif territorial.
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi permanent à temps non complet (durée hebdomadaire de travail : 24h), au grade d'adjoint technique territorial.

- de supprimer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (durée hebdomadaire de travail : 20h), au grade d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- de supprimer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (durée hebdomadaire de travail : 26.04h), au grade d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe

#### **PRÉCISE :**

- de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **4 – AFFAIRES ASSOCIATIVES**

#### **Affaire n°8 : Validation de la convention de partenariat - Délibération : 2020/35**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de formaliser par une convention de partenariat les relations entre la commune et les associations et ce dans un souci de légalité, de transparence et d'équité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la convention de partenariat entre la commune et les associations
- autorise Monsieur le Maire à la signer avec l'ensemble des associations agissant sur le territoire de la commune.

### **5 – FINANCES**

#### **Affaire n°9 : Acquisition d'un logiciel de gestion et facturation de la cantine scolaire- Délibération : 2020/36**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un logiciel pour faciliter la gestion et la facturation des repas de la cantine.

L'achat de ce logiciel est d'un montant de 1 079.17 € HT (1 295 € TTC).

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette acquisition
- Sollicite une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	377.70 €
♦ Commune	701.47 € HT reste à charge de la commune 917.30 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Affaire n°10 : Acquisition de matériel informatique - Délibération : 2020/37**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour les écoles et la mairie

L'achat de 12 unités centrales pour les écoles	2 399 € HT	2 878.80 € TTC
L'achat d'un vidéo projecteur pour les écoles	266 € HT	319.20 € TTC
L'achat de 5 ordinateurs portable pour la mairie	5 750 € HT	6 900.00 € TTC
Soit un total de	8 415 € HT	10 098.00 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Sollicite une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	2 945.25 € HT
♦ Commune	5 469.75 € HT reste à charge de la commune 7 152.75 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Affaire n°11 : Acquisition de mobilier - Délibération : 2020/38**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier pour les écoles et la mairie :

#### **Écoles**

Sofas	648.38 € HT	778.05 € TTC
Vestiaires	170.00 € HT	204.00 € TTC
Armoire	320.00 € HT	384.00 € TTC

#### **Mairie**

Tables	1 340.00 € HT	1 608.00 € TTC
Chaises	184.00 € HT	220.80 € TTC
TOTAL GÉNÉRAL	2 662.38 € HT	3 194.85 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ces acquisitions
- Sollicite une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	932.00 € HT
♦ Commune	1 730.38 € HT reste à charge de la commune 2 262.85 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Affaire n°12 : Travaux de réfection du terrain de sport - Délibération : 2020/39**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection sur le terrain de sport des écoles.

Montant des travaux pour 2 960 € HT (3 552 € TTC).

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type travaux à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ces travaux
- Sollicite une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	1 036 € HT
♦ Commune	1 924 € HT reste à charge de la commune 2 516.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Affaire n°13 : Remboursement de masques à usage du public - Délibération : 2020/40**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte des 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50 % du coût d'acquisition sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2€/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5.5 %).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président de Toulouse Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission du Bureau du 17 novembre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DÉCIDE :**

Que la commune s'acquittera du remboursement net (déduction faite de la participation de l'État à Toulouse Métropole de sa quote-part de masques acquis à son bénéfice pour un montant de 891.50 €

### **6 – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Affaire n°14 : Signature d'une convention entre la commune et l'association Japan Sun - Délibération : 2020/41**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a le désir de vouloir que les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi et pendant certaines semaines des vacances scolaires, découvre et s'épanouisse dans diverses activités et notamment des activités sportives comme le judo.

Un éducateur sportif interviendra tous les mercredis pendant le temps périscolaire et certaines semaines des vacances scolaires de l'année scolaire 2020/2021.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement de ce partenariat d'élaborer une convention avec cet intervenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention avec l'intervenant.

\*\*\*\*\*

### **7 – QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ M. Jean-Louis DATSIRA demande des informations sur le lotissement Belpech
- ▶ M. le Maire informe que les fouilles ont démarré en novembre.
- ▶ Les constructions quant à elles devraient commencer en janvier par tronçon.

\*\*\*\*\*

**Fin de séance : 18h30**